



Discrimination à l'achat véhicule d'occasion

Par **Fefe430**, le **24/06/2017** à **14:51**

Bonjour, Suite à mon passage dans une concession, nous étions 2 personnes intéressées par le même véhicule, les rdv ont été donnés le même jour. Je suis arrivé le matin et l'autre personne l'après-midi. Le temps de me décider et d'essayer le véhicule pour prendre ma décision, la personne qui est arrivée après moi n'a pas tergiversé et, dans mon dos, le temps de l'essai, à signer le bon de commande et il n'y avait plus de recours pour moi que d'accepter la réalité. Je trouve ça complètement immoral et, au niveau déontologique, très bas niveau. Est-ce qu'il y aurait un recours possible pour moi pour annuler cette vente ? Merci beaucoup pour votre aide, cette histoire me laisse un goût amer.

Par **amajuris**, le **24/06/2017** à **14:56**

bonjour, tous les jours, les vendeurs ont des clients très intéressés et qu'ils ne revoient jamais. comme vous n'avez rien signé, ni versé d'acompte ou d'arrhes, ni votre vendeur, ni vous n'étiez pas engagés, donc le vendeur a vendu à celui qui s'est décidé le premier. je ne vois rien qui pourrait faire annuler cette vente. salutations

Par **Fefe430**, le **24/06/2017** à **16:04**

Évidemment j'avais rien signé! Mais j'étais présent. Tout ça me fait penser que moralité et justice, ne sont pas liés. Il faut juste pas s'étonner que la société tourne pas rond!! Je m'en souviendrais. Merci pour votre réponse. Bav

Par **Tisuisse**, le **25/06/2017** à **06:59**

Bonjour,rnrnC'était à vous de vous décider plus vite. Il n'y a rien d'illégal ni de contraire à toute déontologie de la part du vendeur, ce vendeur n'a fait que son travail.

Par **Lag0**, le **25/06/2017** à **11:28**

Bonjour,rnDans le titre du sujet, vous parlez de discrimination. Pouvez-vous préciser ?rnLe vendeur vous a t-il refusé la vente sur un critère discriminatoire reconnu par le code pénal ?rn[rn[citation]Article 225-1rnModifié par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 86rnConstitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.rn[/citation]